

Transition énergétique



Eoliennes à Comiac ???

➤ *Des possibilités différentes*

- **L'isolation thermique**
- **Le puits canadien** est un procédé géothermique qui apporte une ventilation naturelle. Ce système écologique et économique utilise l'inertie du sol pour rafraîchir ou préchauffer le logement.
- **L'hydraulique qui a déjà été fortement implanté dans nos régions ; pourquoi le lac du Tolerme n'est-il pas productif ?**
- **La biomasse** est aujourd'hui la deuxième source d'énergie renouvelable en France, après l'énergie hydraulique.

Dans le domaine de l'énergie, et plus particulièrement des bioénergies, le terme de biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique (champignons) pouvant devenir source d'énergie par combustion (ex : bois énergie), après méthanisation (biogaz) ou après de nouvelles transformations chimiques (agrocarburant).

➤ *Ce que propose le ministère de l'environnement*

Le 29 juillet 2014, Ségolène Royal a en particulier :

- Engagé une concertation entre les hydro-électriciens et les associations de défense de l'environnement pour définir le cahier des charges d'appels d'offres permettant le développement de la petite hydroélectricité sur les zones propices et sur les seuils existants.
- Précisé le contenu de l'appel à projets pour 1500 méthaniseurs.
- Lancé un travail de concertation pour préparer les prochains appels d'offres biomasse à partir de 1 MW.
- Annoncé le lancement en septembre d'un appel d'offres solaire photovoltaïque pour les installations de forte puissance, pour un volume total de 400 MW,

Extrait du communiqué de presse du 29 juillet 2014

➤ *Ce qui n'est pas dit*

- *La hauteur réelle des machines*
- *La stérilisation des sols*
- *La déforestation*
- *La non protection de la faune dite protégée*
- *Les infrasons*
- *Les études de dangers*

➤ *Ce que vous devez savoir*

- *Les mesures de vent*
- *La non rentabilité financière*
- *L'héritage laissé à nos enfants*

➤ *Transition énergétique*

- *Des possibilités différentes*
- *Ce que propose le ministère de l'environnement*

Contact : appge-comiac@laposte.net

Ce qui n'est pas dit

➤ *La hauteur réelle des machines*

La hauteur n'est pas encore définie, mais sur les catalogues des constructeurs, les éoliennes adaptées aux vents faibles (inférieurs à 6m/s) ont des pales de 62 m et le moteur se situe à 120 m. **La hauteur totale sera au minimum de 185 m et le diamètre du rotor sera de 124 m (l'envergure de l'A380 d'Airbus est de 80 m)**

➤ *La stérilisation des sols*

Pour installer un parc industriel éolien de 5 à 8 machines, il faut créer des aires d'assemblage et une centrale à béton (chaque machine nécessitera 400 m³ de béton, 40 tonnes d'acier sur une surface de 700 m²). Ces aires d'assemblages et de stockages occuperont la surface de 2 terrains de foot (près de 3 ha).

➤ *La déforestation*

Pour amener les pales d'une seule pièce de 62 m, il faudra redresser les routes et les niveler. Pour monter les mâts et amener les moteurs, il faudra des camions et des grues automotrices qui transporteront des charges de 50 à 100 tonnes (certains rotors pèsent 110 t).

➤ *La non protection de la faune dite protégée*

Lors des études sur la faune, il a été signalé l'existence dans les gorges de Grands Corbeaux, de Milans Royaux, Aigles bottés, Busards des roseaux, Faucons hobereaux ou Cigognes noires, chiroptères..

➤ *Les infrasons*

Ils seront produits en permanence ; des études montrent qu'ils peuvent être dangereux et que même s'ils sont inaudibles, les effets sont ressentis surtout qu'ils seront produits 24h sur 24. Des études vétérinaires au Portugal tendent à démontrer leur nuisance.

➤ *Les études de dangers*

D'après la réglementation, une étude de dangers doit être produite avant l'implantation des éoliennes pour évaluer les risques susceptibles de générer des impacts sanitaires (chute d'objets, fuites d'huile...)

Ce que vous devez savoir

➤ *Les mesures de vent*

Lors du second Comité Local Eolien du 15 juillet, il a été annoncé une vitesse moyenne de 5,07 m/s ; leurs calculs après extrapolation donnent une vitesse moyenne à 95 m de hauteur de 5,56 m/s.

Si l'on étudie les graphiques publiés par les constructeurs cette vitesse ne permettrait qu'une durée annuelle de fonctionnement de 1 595 heures soit 50 jours.

➤ *La non rentabilité financière*

Ce vent insuffisant ne permet pas d'assurer une rentabilité financière : l'investissement sera remboursé en 14 ou 15 ans. L'obligation d'achat de l'électricité par EDF s'arrête au bout de 15 ans. **Il est très probable que le parc industriel sera vendu avant cette échéance à des entreprises ayant besoin de certificats verts (CEE) pour acheter le droit de polluer !**

L'entreprise qui aura le droit d'exploiter le parc risque de faire faillite du fait du peu de rapport financier car au bout de 15 ans le tarif de rachat sera au prix du marché.

➤ *L'héritage laissé à nos enfants*

Contrairement à un barrage qui permet de produire à volonté de l'électricité gérée par ERDF, le parc industriel éolien sera soumis aux caprices du vent ; EDF ne sera plus obligée d'acheter l'électricité produite par une entreprise privée et l'entreprise privée risque d'être mise en faillite. Les propriétaires des terrains où sont implantées les machines n'auront probablement pas de permis d'exploitation. La provision pour le démantèlement (50 000 € en 2014) sera alors nettement insuffisante. **Les propriétaires des terrains le seront également des machines et devront en assurer la responsabilité.**

➤ *C'est un projet privé : il ne peut pas y avoir d'expropriation ou d'obligation à faciliter l'implantation du parc !*